



MINISTÈRE
DES ENSEIGNEMENTS
MATERNEL ET PRIMAIRE
RÉPUBLIQUE DU BENIN

01 BP 10 Porto-Novo
Tél: +229 20 21 52 22
Fax: +229 20 21 52 22
E-mail: mempmatprim@gmail.com

*Direction Départementale des Enseignements
Maternel et Primaire de l'Atacora*

Natitingou, le 25 janvier 2024

NOTE DE SERVICE

N° 0216 /DDEMP-ATA/SEMP/S

Objet : Rappel à l'ordre sur la réglementation des sorties des écoliers

Il m'a été donné de constater que la réglementation des sorties collectives des écoliers n'est plus respectée. Cette situation les expose à l'insécurité sous toutes ses formes, alors que le Règlement intérieur des écoles primaires révisé N°0548/MEMP/DC/SGM/DEP/SP du 26 mars 2018 dispose en son article 3 que, « Dès le coup de cloche, les jeux et les cris cessent immédiatement. Les écoliers se mettent en rangs sans perte de temps. Toute sortie collective doit s'effectuer sous la conduite effective de l'instituteur ».

En application à cette mesure, j'invite chaque instituteur/institutrice à mettre obligatoirement les écoliers en rangs et à les conduire jusqu'au portail de l'école à la fin des activités de la matinée et de l'après-midi pour les remettre à leurs parents respectifs après s'être assuré de l'identité de ceux-ci au besoin pour dégager ainsi sa responsabilité.

Les Chefs de Circonscription Scolaire, les Conseillers Pédagogiques et les Directeurs/Directrices d'école sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application stricte de cette prescription du Règlement intérieur des écoles primaires révisé.



Le Directeur
[Signature]
Nahini Pascal CHABI-BONI

Ampliations : MEMP : 01 (ATCR) ; Préfecture Atacora : 01